



Contribution concernant les modalités de concours des directeurs des soins et les enjeux de leurs liens avec l'université

L'AFDS (Association Française des Directeurs des Soins)

13 Octobre 2023

Préambule

Cette contribution comprend deux volets à forts enjeux pour la fonction de directeurs des soins.

Le premier volet concerne les propositions de modifications des modalités de concours de directeurs des soins afin d'en assurer une meilleure attractivité. Cette contribution complète le travail débuté par la DGOS.

Il a fait l'objet d'une concertation entre les membres du conseil d'administration d'une part et d'un échange entre 12 membres d'un groupe de travail composé de directeurs des soins en institut de formation et en établissement de santé

Le deuxième volet concerne les liens actuels et en devenir des directeurs des soins avec l'université. Ces éléments abordent la question du parcours universitaire du directeur des soins et donnent des éléments de réponse à la mission AMMIRATI concernant la place et le statut des encadrants des instituts de formation dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales.

Les propositions pour de nouvelles modalités de concours pour la filière directeur des soins

Les conditions d'accès pour concourir actuellement :

Conformément à l'arrêté du 15 avril 2011 fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la Fonction Publique Hospitalière organisé par l'École des hautes études en santé publique, l'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon deux modalités :

1°) Un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Un concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux membres des corps des cadres de santé de la fonction publique d'État (FPE), de la fonction publique territoriale (FPT) et également aux membres des corps de cadres de santé des fonctions publiques néocalédonienne et polynésienne en activité, en détachement,

en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctionnaires des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins cinq ans de services publics peuvent concourir également en interne.

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours, sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne. Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours.

La nécessité de proposer de nouvelles modalités de concours pour la filière des directeurs des soins :

L'AFDS est bien consciente de la nécessité de devoir faire évoluer le concours d'entrée de DS afin d'éviter une extinction progressive du corps face à des modalités qui ne sont peut-être plus adaptées au contexte actuel d'exercice professionnel et de la fuite vers d'autres concours ne nécessitant pas d'avoir une grande expérience professionnelle préalable, que ce soit en soins ou en management d'équipes ou de formation en santé.

Toutefois, l'AFDS reste vigilante pour que ce qui fait l'essence même de la fonction de DS (c'est-à-dire l'expertise soignante, et l'expertise managériale et/ou pédagogique) acquise tout au long de la carrière professionnelle soit respecté, au bénéfice d'une complémentarité des compétences au sein des différentes composantes constituant une équipe de direction d'établissement de santé.

Dans les documents travaillés initialement, il n'est évoqué que la situation relative au management et non à la pédagogie. Or, à ce jour il est toujours prévu que les DS restent à la direction des instituts de formation en santé donc il faudrait ouvrir la réflexion autant au management qu'à la pédagogie, au moins le temps de mesures transitoires à adopter dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales.

L'accès au tour extérieur est un point très sensible pour les DS qui sont prêts à ouvrir cette porte dans les modalités d'accès au concours de DS **à la condition sine qua non que cela leur permettra de bénéficier d'un alignement statutaire et indemnitaire avec les DH et que le vivier cible concerné ait exercé préalablement des fonctions équivalentes en service de soins** au sens large : petite enfance, environnement social ou médico-social (ex : directrice de crèche ou de Protection Maternelle et Infantile, entité externe de psychiatrie), ou exercé en institut de formation préparant aux métiers de la santé.

Il nous semble nécessaire en termes de cohérence et d'équité :

Pour le concours externe :

- Le vivier non cadre soit toutefois titulaire d'un diplôme de Niveau Master ou Mastère en management ou pédagogique (il semble en effet important d'avoir un socle de base en connaissances managériales et/ou pédagogiques avant l'entrée en formation à l'EHESP qui certes proposera un complément de formation pour les non cadres mais à niveau de Direction et non d'IFCS).
- Les conditions d'expérience d'encadrement ou de pédagogie ne soient pas inférieures à celles proposées pour le concours interne, et tiennent compte des périodes de faisant fonction pour leur appréciation.
- La date de titularisation soit prévue à l'issue de la formation à l'EHESP comme pour le concours interne.

Pour le concours interne :

- Les conditions d'expérience professionnelle soient de 5 ans dont 3 ans dans le corps des cadres de santé comportant l'exercice de fonctions d'encadrement d'équipe dans des services à activité clinique ou médicotechnique soit en institut de formation préparant aux métiers de la santé (les DS pouvant exercer tant en établissement de santé qu'en institut de formation)
- Les conditions d'expérience d'encadrement ou de pédagogie ne soient pas supérieures à celles proposées pour le concours externe, et tiennent compte des périodes de faisant fonction pour leur appréciation.
- L'allègement des épreuves par rapport au concours externe compte tenu de l'expérience managériale ou de pédagogie plus importante exigée ne se traduise pas en « fausse bonne idée » notamment pour les épreuves écrites car ici l'admissibilité reposera sur une seule épreuve écrite au lieu de deux comme avant (ce qui permettait parfois de remonter une note inférieure à la moyenne sur une épreuve par une note plus haute sur la seconde épreuve par effet de compensation et d'obtenir ainsi la moyenne et donc d'être admissible). Il ne faudrait pas que le nombre de candidats admissibles soit in fine moins important que les années précédentes. La proposition est donc de maintenir les deux épreuves écrites comme actuellement.

Pour le tour extérieur, que :

- Le vivier cible concerné ait exercé préalablement des fonctions équivalentes en service de soins au sens large ou en institut de formation préparant aux métiers de la santé dans une limite d'un pourcentage des effectifs des EDS titularisés à la fin de formation identique à celle du tour extérieur de DH.
- Les conditions d'expérience d'encadrement ou de pédagogie tiennent compte des périodes de faisant fonction pour leur appréciation.
- Le statut durant la période de formation implique une prise de poste à l'issue de la sélection qui soit identique pour les cadres de santé par rapport aux cadres supérieurs de santé.

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend ces éléments en reprenant pour chaque type de concours (interne, externe, tour extérieur) les réflexions en lien avec le vivier cible, les conditions d'expérience professionnelle et d'encadrement, les modalités de concours, les modalités de formation ainsi que les modalités d'entrée dans le corps des Directeurs des Soins

La réflexion de l'AFDS a notamment été guidée par quatre objectifs principaux :

- **Renforcer l'attractivité du concours de directeur des soins en maintenant le niveau d'exigence**
- **Renforcer la diversité des lauréats**
- **Garantir la qualité des profils attendus** notamment en termes d'expertise managériale et d'organisation des soins
- **Tenir compte de la spécificité du corps des directeurs des soins au sein des équipes de direction** (notamment en termes d'expertise singulière des organisations soignantes et d'expertise managériale ou pédagogique) mais aussi de l'évolution des missions confiées

Cette réflexion n'est toutefois pas figée et mériterait d'être comparée avec l'organisation actuelle mais aussi future des autres concours de direction de la Fonction Publique Hospitalière (DH, DESSMS), voire d'autres concours comme celui de l'ENA (Ecole Nationale d'Administration) ou de l'INET (Institut National des Etudes Territoriales), le format de l'INET prévoyant par exemple qu'une mise en situation professionnelle collective à quatre candidats précède le grand oral de ces mêmes candidats, tous convoqués lors d'une demi-journée par le jury ; l'objectif étant ici d'évaluer les capacités relationnelles et d'écoute du candidat , ses qualités humaines et sa maturité face à ses futures responsabilités, la nécessité de travailler en équipe et de progresser collectivement sur une problématique pour aboutir à des propositions de solutions concertées.

De manière synthétique, cela donne donc les propositions formulées dans le tableau suivant :

	Vivier Cible	Conditions d'expérience professionnelle et d'encadrement *	Modalités de concours	Modalités de formation	Modalités d'entrée dans le corps des DS
CONCOURS EXTERNE	<p><u>Vivier cadre :</u> Personnes titulaires du diplôme de cadre de santé, quel que soit leur statut actuel</p> <p><u>Vivier non cadre :</u> Personnes titulaires des diplômes de la filière soins, rééducation et médicotechnique requis pour être recrutés dans les corps paramédicaux de catégorie A, quel que soit leur statut actuel et ayant validé un diplôme de management ou de pédagogie de niveau Master ou Mastère.</p> <p><u>Commentaires :</u> <i>Il semble important d'avoir un socle de base en connaissances managériales et/ou pédagogiques avant l'entrée en formation à l'EHESP qui proposera un complément de formation pour les non cadres mais à un niveau de Direction et non d'IFCS.</i></p>	<p><u>Condition d'expérience professionnelle :</u> 10 ans d'activité professionnelle de soignant dans le secteur public et/ou le secteur privé</p> <p><u>Condition d'expérience d'encadrement ou de pédagogie :</u> dont 3 ans d'exercice de fonction d'encadrement d'équipe dans des services à activité clinique, médicotechnique ou de pédagogie dans les instituts de formation préparant aux métiers de la santé quel que soit le grade ou le diplôme d'encadrement</p> <p><u>Commentaires :</u> <i>Il serait injuste et incohérent de proposer un nombre d'années d'exercice de fonction d'encadrement d'équipe –ou de pédagogie inférieur à celui du concours interne. Il faudrait aussi ouvrir la réflexion autant au management qu'à la pédagogie, au moins le temps de mesures transitoires à adopter dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales et du devenir des DS formation.</i></p>	<p><u>Modalités d'épreuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concours externe sur épreuves écrites et orales • Maintien des épreuves actuelles <i>identiques au concours interne</i> <p><u>Nombre de places au concours :</u></p> <p>Nombre de places offertes au concours externe ne pouvant excéder 10% du nombre total des places offertes aux concours externe et interne.</p>	<p><u>Formation de 18 mois, à l'EHESP</u></p> <p>Durée déterminée au regard du fait que l'expérience de cadre de ces agents est faible. Une formation de 18 mois permettrait d'effectuer des stages offrant une diversité d'expériences aux élèves directeurs.</p>	<p><u>Statut durant la période de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stagiaire <p><u>Date de titularisation :</u></p> <p>À l'issue de la formation à l'EHESP</p>

<p style="text-align: center;">CONCOURS INTERNE</p>	<p>Fonctionnaires des corps des cadres de santé de la FPH</p> <p><u>Rappel du droit commun :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Candidats répondant aux conditions fixées par l'article L.352-3 du CGFP (militaires, autres fonctionnaires, membres d'une organisation internationale, magistrats, agents contractuels de droit public, agents de Wallis et Futuna) Ressortissants des Etats membres de l'UE ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen 	<p><u>Condition d'expérience professionnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 5 ans de services publics <p><u>Condition d'expérience d'encadrement ou de pédagogie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dont 3 ans de services effectifs dans le corps des cadres de santé comportant l'exercice de fonctions d'encadrement d'équipe dans des services à activité clinique ou médicotechnique ou en institut de formation préparant aux métiers de la santé <p><u>Commentaires :</u></p> <p><i>Il faudrait ouvrir la réflexion autant au management qu'à la pédagogie, au moins le temps de mesures transitoires à adopter dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales et du devenir des DS formation.</i></p>	<p><u>Modalités d'épreuves :</u></p> <p>Concours interne sur épreuves écrites et orales. Maintien des deux épreuves écrites et 2 épreuves orales (orale technique de gestion hospitalière-management / soins santé publique/droit hospitalier + oral de présentation du parcours professionnel)</p> <p><u>Nombre de places au concours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de places offerte au concours interne ne pouvant excéder 90% du nombre total des places offertes aux deux concours 	<p>Formation 12 mois à l'EHESP</p>	<p><u>Statut durant la période de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Stagiaire <p><u>Date de titularisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> À l'issue de la formation à l'EHESP
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>TOUR EXTERIEUR</p>	<p>Fonctionnaires des corps des cadres de santé ou socio-éducatifs de la FPH</p> <p>Fonctionnaire de l'État et territoriaux de corps équivalents ET ayant exercé des fonctions équivalentes dans un service de soins, en milieu socio-éducatif ou en institut de formation préparant aux métiers de la santé</p> <p><i>Commentaires :</i> <i>Il faudrait ouvrir la réflexion autant au management qu'à la pédagogie, au moins le temps de mesures transitoires à adopter dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales et du devenir des DS formation.</i></p> <p><i>Dans une limite de % des effectifs des EDS titularisés à la fin de formation identique à celle du tour extérieur de DH (par parallélisme des formes)</i></p>	<p>Conditions d'expérience d'encadrement uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans de services effectifs dans le grade de CSS comportant l'exercice de fonction d'encadrement d'équipe dans des services à activité clinique ou médicotechnique ou de pédagogie • Ou 10 ans de services effectifs dans le grade des CS comportant l'exercice de fonctions d'encadrement d'équipe dans des services à activité clinique ou médicotechnique ou pédagogie 	<p>Modalités d'épreuves :</p> <p>Sélection sur dossier RAEP (valant admissibilité) et entretien oral (admission)</p> <p>Nombre de places au tour extérieur :</p> <p>Nombre de places offertes au tour extérieur ne pouvant excéder respectivement un pourcentage des nominations au grade de la hors classe des DS et les pourcentages des effectifs d'élèves directeurs des concours externes et internes titularisés à l'issue de la formation à l'EHESP</p>	<p>Durée et lieu de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les CSS et assimilés, au moins 12 semaines de formation à effectuer durant les 12 premiers mois de leur prise de poste (organisation par l'EHESP selon des modalités à déterminer). • Pour les cadres de santé et assimilés, au moins 24 semaines de formation (cette durée serait justifiée par du simple lieu d'exercice) à effectuer durant les 24 premiers mois de leur prise de poste (organisation par l'EHESP selon des modalités à déterminer) 	<p>Statut durant la période de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de poste à l'issue de la sélection en qualité de stagiaire durant les 12 premiers mois pour les CSS et les 24 premiers mois pour les CS <p>Date de titularisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'issue de ces périodes
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Les conditions d'expérience d'encadrement ou de pédagogie pourraient tenir compte des périodes de faisant fonction pour leur appréciation**

RAPPEL : la mise en place d'un tour extérieur est acceptée par l'AFDS seulement si un alignement statutaire et indemnitaire des DS est réalisé à la même hauteur que les DH

La formation de directeur des soins comme levier du parcours doctoral des directeurs des soins

L'EHESP propose une formation pour les directeurs des soins d'une durée de deux semestres depuis 2011, année de réforme de celle-ci. Cela a permis d'intégrer un parcours universitaire pour les directeurs des soins qui souhaitent valider un niveau master. L'EHESP a établi un partenariat avec l'université qui pourrait être développé à travers la recherche paramédicale.

En effet, l'apport de module de recherche paramédicale dans la formation DS pourrait être préconisée voire intégrée dans la démarche de mémoire. Ce temps à l'EHESP pourrait être un levier pour la détection de talents pour un parcours doctoral et leur accompagnement. Une task force composée de directeurs des soins ayant un doctorat pourrait se constituer sous l'égide de l'EHESP pour réfléchir à un dispositif en lien avec l'université.

Le statut des encadrants et des directeurs des soins des instituts de formations dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales

Aujourd'hui, les instituts de formations paramédicales d'établissements de santé sont gérés par des cadres supérieurs de santé paramédicaux (CSS) ou des directeurs des soins issus de la fonction publique hospitalière.

Dans certains instituts de formation privés, ce sont plutôt des professionnels issus de la FPH, de l'éducation nationale ou autre qui ont un niveau master.

La tendance est que le directeur des soins se trouve dans une position de coordination des instituts de formation souvent éloignés géographiquement. Les CSS assurent la direction fonctionnelle des instituts de formation pour une à trois filières de formation maximum et sur un seul établissement.

Demain, cette tendance deviendra sans doute la norme eu égard à la territorialisation. Aussi le directeur des soins serait l'interlocuteur de la région et de l'université du territoire dans sa dimension de coordination et sa dimension stratégique.

L'universitarisation des formations doit s'orienter vers une intégration fonctionnelle et non organique pour permettre la continuité pédagogique. Aujourd'hui, dans le cadre universitaire, pour les formations déjà intégrées à l'université, les enseignants se remplacent entre eux en cas d'indisponibilité ou de maladie, la continuité pédagogique est assurée.

L'intégration graduée ou pas à l'université des encadrants doit être recherchée car l'université comporte plusieurs atouts en termes de conditions de travail :

- ✚ Une diversité des activités comme enseignement, d'enseignement, surveillances d'examen, réunions d'école, les journées pédagogiques ou de congrès
- ✚ Une marge d'autonomie dans la gestion du temps de travail
- ✚ La possibilité d'entreprendre des projets collaboratifs inter filière
- ✚ La possibilité de répondre aux appels à projets européens et mondiaux (programme ERASMUS)
- ✚ Un accès facilité aux ressources de formation de l'université,
- ✚ Un accès facilité aux ressources de la bibliothèque universitaire.

En ce qui concerne le volet recherche, l'enseignant chercheur, le directeur des soins et le coordonnateur de la recherche sont promoteurs et coproducteurs de recherche. Demain, la place du directeur des soins à l'université peut être celle de chef de projet. Il collabore pour mettre en œuvre une dynamique de réponse à appel à projet, il identifie les personnes ressources dans leurs équipes. Il initie les collaborations, il facilite le parcours de l'idée de recherche jusqu'à la mise en œuvre du projet (recherche de financements, identification des besoins, valorisation et publication).

La "course à la publication scientifique" est un enjeu universitaire qui pèse sur le fonctionnement des équipes de recherche. Structurer une démarche collégiale de recherche et de publication est complexe. Le Directeur des soins bi appartenant, titulaire d'un doctorat ou d'une équivalence, pourrait jouer un rôle majeur dans la structuration et dans l'accompagnement du déploiement d'une recherche paramédicale à l'hôpital et à l'université au bénéfice des patients et des équipes de soins en étant au cœur du développement des collaborations hospitalo-universitaires.

Si la bi appartenance doit être recherchée, aujourd'hui, force est de constater que les conditions de travail pour les enseignants MAST (maître de conférence Associé à temps partiel), ne sont pas toujours optimales. Le statut de MAST offre une possibilité d'intégrer à temps partiel l'université de façon plus simple au plan administratif, mais c'est "un statut précaire" pour plusieurs raisons :

- ✚ le contrat est renouvelable trois fois sans suite.
- ✚ Impossibilité de cotiser à deux caisses de retraite pour les professionnels appartenant à la fonction publique hospitalière alors que les agents de droit privé n'ont pas cette problématique. Il s'agit donc actuellement de « surcotiser » sur le volet FPH.
- ✚ Une rémunération inférieure à celle de la FPH. Un cadre de santé de la FPH doit travailler à 130% pour obtenir une rémunération équivalente à celle d'un 100% FPH.

Les enjeux de rémunération et de part de cotisation sociale sont donc à considérer avec attention. Les trajectoires suivies par les professionnels souhaitant s'orienter vers des carrières universitaires est difficile. Le doctorat et la qualification à la CNU 92 sont requis pour passer le concours de maître de conférences en sciences infirmières. Or, peu de postes sont créés (10 pour les sciences infirmières). C'est un concours exigeant, avec beaucoup de concurrence. De plus, le passage entre les différentes fonctions publiques n'est pas facilité actuellement (stagiairisation puis titularisation).

Les préconisations pour favoriser l'accessibilité à la recherche et aux carrières universitaire sont de plusieurs ordres :

- ✚ Former les professionnels paramédicaux aux différentes méthodologies qualitatives, quantitatives et mixtes en sciences infirmières et en sciences connexes.
- ✚ Faciliter le passage entre les fonctions publiques hospitalières et de l'enseignement-recherche
- ✚ Intégrer les enseignants chercheurs dans les laboratoires de recherche à l'université et encourager l'interdisciplinarité
- ✚ Permettre le cumul d'activités hospitalières (soin/management/ encadrement d'étudiants/ recherche à l'hôpital) et universitaires (enseignement / recherche)
- ✚ Encourager le développement de la recherche paramédicale à l'échelle du territoire en partageant des ressources de type accès aux bases de données scientifiques, en facilitant l'accès à une équipe de méthodologues et de statisticiens à l'échelle du territoire et/ou d'un établissement
- ✚ Faciliter l'accès à la traduction des articles soumis à publication

Les préconisations sur les statuts enseignants chercheur, en particulier concernant la possibilité d'un exercice clinique avec une éventuelle bi-appartenance nécessite de mettre en place un dispositif qui met en cohérence besoins des établissements de santé et détection des talents.

Conclusion

Les directeurs des soins sont conscients de la nécessité de revoir les modalités du concours qui les concernent mais ne souhaitent pas promouvoir un concours « low cost » dans lequel leur spécificité managériale et d'expertise soignante ne serait pas reconnue, ce qui constitue une plus-value qui n'est plus à démontrer au sein d'une équipe de direction.

Ils sont également prêts à piloter l'universitarisation des formations à l'échelle d'un territoire. L'intégration fonctionnelle à l'université est une garantie pour permettre le maintien de la professionnalisation des dispositifs de formation tout en permettant une intégration des encadrants à l'université graduée. Il reste à imaginer des statuts de bi-appartenance qui permettront de valoriser l'expertise clinique, le développement de la recherche paramédicale tout en assurant une sécurité en termes de position administrative et de rémunérations.

Les directeurs des soins, pour certains en possession d'un doctorat doivent également être une ressource pour le développement de ces liens avec l'université et de ces statuts. Ils ont un rôle à jouer pour le développement de la recherche paramédicale. L'EHESP, lieu de formation des directeurs des soins, peut être un levier pour soutenir la démarche de parcours doctoral des directeurs des soins, enjeu d'attractivité.

Carol GENDRY – Barbara ROBERT – Sylvain BOUSSEMAERE membres du bureau et L.AIGNEL Présidente